

PRISE EN COMPTE CMCD DES ARBITRAGES SUITE À UNE MUTATION

(Article 57.5 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre 2017 et uniquement par voie électronique
à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom :

prénom :

grade :

n° de licence saison 2017-2018 :

demande que, avec l'accord du club quitté, mes arbitrages soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil pour la saison 2017-2018.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à :

le :

Club d'origine :

Nom et prénom du président :

Accord : ☐ oui ☐ non

Signature :

Décision du comité

☐ favorable ☐ défavorable

Date :

Décision de la ligue

☐ favorable ☐ défavorable

Date :

Décision de la fédération

☐ favorable ☐ défavorable

Date :